

Webinar:

"Acceleratioun vu Renovatiounsprojeten um kommunalen Niveau virum Hannergrond vun der aktueller Kris am Bausecteur"

20.9.2023







Sommaire



1. Ministère du Logement

Aides à la pierre

2. Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

Refonte du Régime FCE

3. Klima-Agence

Mise en œuvre pratique et accompagnement Conseillers

Aides à la pierre





LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Logement

Le plan de soutien au secteur de la construction



- 20.6.2023: presentation du plan de soutien élaboré par la taskforce interministérielle "Secteur de la construction"
- Objectifs:
 - *soutenir les PME du secteur du bâtiment et du génie civil
 - * stabiliser le marché de l'emploi dans le secteur de la construction
 - * soutenir la production de logements
 - * soutenir le secteur communal dans la réalisation de projets de rénovation énergétiques

13 mesures:

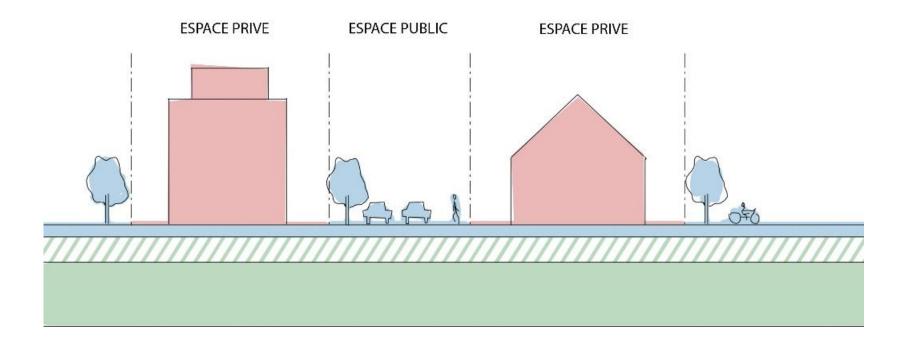
- * mises en oeuvre par l'Etat
- * destinées aux entreprises
- * destinées aux ménages
- * destinées aux communes, dont:
 - -> Appel aux communes de maintenir leurs budgets d'investissement
 - -> Renforcement des aides pour la renovation énergétique
 - -> Renforcement des efforts de rénovation des logements abordables, notamment communaux

Les Aides à la pierre – en général



Participations financières pour les logements abordables pour les **3 volets suivants:**

- 1. Charge foncière (acquisition terrain + viabilisation particulière)
- 2. Infrastructures ordinaires
- 3. Coût de construction/ transformation assainissement énergétique/ extension / rénovation



Les Aides à la pierre – en général



- Pour la réalisation de logements destinés à la location abordable, jusqu'à concurrence de 75% des frais
 - liés à l'acquisition de terrains à bâtir
 - liés à <u>l'aménagement de terrains</u> à bâtir (ex. infrastructures, assainissement, démolition,....) ainsi que des frais d'études y relatifs
 - Liés à la <u>construction/rénovation ou l'acquisition</u> de logments ainsi que des frais d'études y relatifs

- ➢ Pour la réalisation de logements destinés à la vente abordable, jusqu'à concurrence de 50% des frais
 - liés à l'acquisition de terrains à bâtir (mise à disposition par emphytéose)
 - liés à <u>l'aménagement de terrains</u> à bâtir (ex. infrastructures, assainissement, démolition,....) ainsi que des frais d'études y relatifs



- » Le Ministère du Logement accorde une attention particulière à l'efficacité énergétique des logements abordables pour les raisons suivantes :
 - Les logements locatifs des communes restent affectés à l'abordabilité pendant toute leur durée d'existence.
 - Les <u>charges mensuelles</u> relatives au besoin en chauffage et en eau chaude sanitaire à charge des habitants doivent être le plus bas possible.
 - La loi du 7 août 2023 relative au logement abordable prévoit un <u>forfait de minoration</u> à accorder au locataire d'un logement abordable dont la première occupation remonte à avant 1990 et pour lequel il n'y a pas eu de rénovation énergétique entretemps,
 - L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national est de 55 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2005. L'objectif long terme vise d'ici <u>2050</u> au plus tard, que le Grand-Duché de Luxembourg aura atteint la neutralité climatique.



- Les participations financières d'autres Ministères relatives à l'assainissement de l'enveloppe thermique ainsi qu'aux installations techniques doivent être sollicitées par le Promoteur social.
- ➤ l'ensemble des participations financières publiques/étatiques ne peut pas dépasser le seuil de 75%
- ➤ Si les demandes de participations financières sont en cours par e.a. INPA et/ou l'Administration de l'Environnement (Klimabonus) ; une retenue de 20% sur la participation financière du Ministère du Logement sera effectuée jusqu'au décompte final des autres participations financières étatiques.
- Le calcul de l'enveloppe financière se base sur 2 types de surfaces :
 - m2 relatifs à la surface construite brute_logement abordable (€/m2_SCB_logabo)
 - m2 realtifs à la surface non aménageable_logement abordable (€/m2_SNA_logabo)
- ➤ Tous les logements seront dotés d'une **typologie** (ex. 3.4) en fonction du nombre de chambres et d'occupants en relation avec leur surface utile d'habitation (m2 SUH)



- » Commission consultative auprès du ministre du Logement dans ses attributions
- » Avise toute demande de participation financière
 - à des moments clés
 - lorsque le dossier de demande est complète (demande officielle et toutes les pièces)
 - sur base des critères établis par le cahier des charges
- » Formule des recommandations et accompagne le promoteur social dans l'évolution de son projet
 - en vue de l'aligner au «**Cahier des charges** pour le développement de logements abordables» et de le rendre éligible à la participation financière.
- » Donne son avis au ministre du Logement dans ses attributions
- » Finalement, une «Convention relative aux aides à la construction d'ensemble» fixe notamment la participation financière du projet et sera signée par le promoteur social et le ministre ayant le logement dans ses attributions.



Unité des Aides à la pierre



» Personnes de contact:

Secrétariat	Madame Lucie SOUSA SIMOES	247-74817
Gestionnaires	Monsieur Brian DEL BIANCO	247-84845
	Monsieur Paulo CARVALHO	247-74887
	Monsieur Alex FLAMMANT	247-84818
Architectes	Madame Lisa HOFFMANN	247-74883
	Madame Annick ROCK	247-84822
Economiste	Monsieur Edin SABOTIC	247-74886

» Adresse e-mail:

aidesalapierre@ml.etat.lu

» Site internet:



Refonte du Régime FCE





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

Guide pratique pour communes - révision



- Aides financières pour des projets en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, en vertu da la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat (art. 14, para (1), point 5)
- Régime actuel: Circulaire n°3969 du 5 mars 2021
- Bénéficiaires: Administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes
 - → https://www.klima-agence.lu/de/investitionsbeihilfen
- Aides accessibles à toutes les communes indépendamment de leur engagement dans le pacte climat
- Soutenir les communes dans leurs efforts de décarbonation (cf. Avant-projet de mise à jour du PNEC 2021-2030)
- → Révision du régime actuel pour fin 2023 : types de mesures, critères (techniques), taux de subside, conditions d'octroi, etc.
- Communication officielle par nouvelle circulaire

Volet "assainissement énergétique durable"



- Promotion de la rénovation énergétique avec un accent sur les matériaux durables
- Concerne: bâtiments communaux fonctionnels existants
- Alignement au régime existant du Klimabonus Wunnen (logements, PRIME House)
- ➤ Afin d'identifier et d'encourager une mise en oeuvre anticipée de projets de rénovation énergétique de bâtiments fonctionnels communaux → bonus temporaire (top-up) pour une durée limitée!
- Lancement d'un appel à projets par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable fin septembre 2023
 - → projets à notifier jusqu'à la fin 2023
 - → études relatives au projet à effectuer au premier semester 2024
- Invitation dès à présent à réfléchir à de **potentiels projets d'assainissement énergétique de bâtiments fonctionnels** en vue de la préparation à l'appel à projets (cf. circulaire n°2023-106 du 10 août 2023)
- Informations supplémentaires seront communiquées en temps utile

Mise en œuvre pratique et accompagnement Conseillers





Propose d'une démarche concrète d'identification des projets potentiels

de projets

potentiels



Conseiller Pacte Climat de base et/ou spécialisé) Réunion Service Technique "Taskforce Rénovation" Service Logement Démarches Décision(s) au Réalisation niveau politique Subventions (FCE des travaux et/ou Aides à la pierre Conseiller Pacte Logement Identification Inventaire (Template

Checklëscht)

Expertise des Conseillers





Conseiller Pacte Climat spécialisé

- Expertise pour l'identification des projets (bâtiments communales et d'habitation)
- Expertise pour prioriser les projets potentiels, niveau technique
 - La réservation des conseillers spécialisés se fait via l'outil "Siginova".
 - Une liste des conseillers spécialisés
 est disponible sur « www.pacteclimat.lu
 → médiathèque ».

Pacte Logement

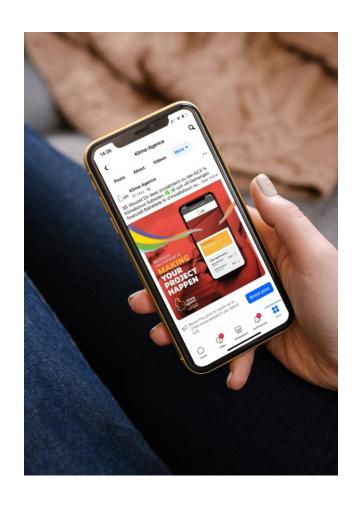
Ma commune s'engage pour le logement abordable

Conseiller Pacte Logement

- Expertise pour l'identification des projets (bâtiments d'habitation "abordables")
- Expertise pour prioriser les projets potentiels en lien avec les objectifs du Pacte Logement

Volet communication / sensibilisation













Questions - Réponses





T. +352 40 66 58 contact@klima-agence.lu klima-agence.lu

Klima-Agence G.I.E. R.C.S. Luxembourg C84





